



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Carrières précaires, carrières incomplètes et retraite

Secrétariat général du COR

Pourquoi ce dossier ?

- Un **objectif spécifique** donné par la loi au système de retraite
 - Principe de « *traitement équitable [...] quels que soient [...] les parcours professionnels passés* »
 - « *objectif de solidarité [...] par la prise en compte des périodes éventuelles de privation involontaire d'emploi, totale ou partielle* »
- Importance des **non-linéarités** et des **effets de seuil**
- Une nécessité de **caractériser les assurés** concernés par des carrières “complexes”
 - Qui sont ces assurés ? Comment leurs caractéristiques évoluent-elles au fil des générations ? etc

Trois thématiques étudiées

- Les **carrières incomplètes**, se traduisant par des durées validées insuffisantes par rapport à la durée requise
→ *Qui sont les assurés concernés ? (Présentation DREES)*
- Les carrières marquées par des périodes travaillées à **temps partiel**
→ *Le temps partiel dans les carrières (Présentation DARES)*
→ *... et sa prise en compte à la retraite (Présentation SGCOR)*
- Les carrières marquées par des interruptions liées à l'**état de santé** ou par l'exposition à des **pénibilités physiques**

Les carrières marquées par l'invalidité ou les problèmes de santé (documents n°12 à 15 du dossier)

- **De nombreux dispositifs** de prise en compte à la retraite
 - validation de trimestres et acquisition de points gratuits pour maladie, invalidité, suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle
 - Des possibilités de partir à la retraite à taux plein dès l'âge d'ouverture des droits, voire de retraite anticipée
- **Des profils de carrière très variés**
 - Les retraités ex-invalides ou partis dans le cadre du dispositif « pénibilité » de 2010 ont souvent des carrières complètes, avec des durées comparables, voire supérieures à celles des autres retraités
 - Les retraités partis au titre de l'inaptitude au travail (hors ex-invalides) ont plus souvent des carrières incomplètes et marquées par un chômage fréquent

Les modalités de prise en compte à la retraite

- **Des effets complexes sur le montant de retraite, qui peuvent poser question**
 - Effet direct dû au fait que la pension est versée au *pro rata* de la durée validée
 - Effets *via* l'impact sur les salaires de référence dans les régimes de base, ainsi que sur l'éligibilité aux minima de pension
[cf. 12^e rapport du COR, extraits repris dans le [document n°6](#)]
- **Des effets sur les conditions d'ouverture des droits et d'obtention du taux plein**
 - Cf. séance de novembre 2014, sur le thème « âges légaux de la retraite, durée d'assurance et montant de pension »